

OBJET : (510) SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'EXCLUSIVITE AVEC UN GROUPEMENT D'OPERATEURS IMMOBILIERS – CŒUR DE VILLE

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE SIX FEVRIER,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 24 janvier, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER,
M. BOULIGNAC, Mme HELT, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO,
Le nombre de conseillers
en exercice est de 35
Conseillers Délégués
Mme TOUMI, M. KERGOAT, M. ROZOT,
Mme ENGUERRAND, M. PONCHEL, M. LEGUEIL,
Mme RODRIGUEZ et Mme JACQUET-LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme RICARD	à	Mme FAUCONNIER
M. SAGBOHAN	à	M. WILLIOT
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
M. LAMARCHE	à	M. PONCHEL
M. FLEURIER	à	Mme RODRIGUEZ
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL

ABSENTS : Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. KERGOAT

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 10 février 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20250206 - DL2025 - 05

Publiée le 11 février 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/05 du 6 février 2025

OBJET : (510) SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'EXCLUSIVITE AVEC UN GROUPEMENT D'OPERATEURS IMMOBILIERS – CŒUR DE VILLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le projet de protocole d'exclusivité ci-annexé,

Considérant que dans le cadre du projet Cœur de Ville, un groupement de trois promoteurs immobiliers (les sociétés Care Promotion, Emerige, et Evoltis) a proposé à la Ville une démarche partenariale en vue de concevoir et présenter un projet immobilier sur le site de l'opération,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre les échanges avec le groupement et leur permettre de concevoir et proposer un projet qui réponde au plus près aux ambitions recherchées par la commune en termes de programmation, d'insertion urbaine et architecturale, de qualité et de performance, ce, au regard du projet global,

Considérant que les deux parties ont convenu la signature d'un protocole permettant au groupement de bénéficier d'une période d'exclusivité de 24 mois pour élaborer un projet immobilier en lien avec la commune, lui permettant également de présenter une offre d'acquisition des biens lui appartenant,

Considérant que sur le volet immobilier, le projet vise à la réalisation d'un projet privé de construction d'environ 200 logements et d'environ 900 m² de commerce, et que sur le volet des espaces publics, la Ville créera sous sa maîtrise d'ouvrage, une nouvelle place, rénovera la place du Général Leclerc et requalifiera le square Mermoz,

Vu l'avis des IIIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 26

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 7

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le projet de protocole avec le groupement des trois promoteurs désignés ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'exclusivité ci-annexé,

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisien



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre KERGOAT
Conseiller Municipal